

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL260

présenté par  
M. Molac et M. Acquaviva

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 23.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la pénalisation de la détention de faux passe sanitaire. L'alinéa 8 du D de la loi du 31 mai 2021 prévoit que l'"usage, la procuration ou la proposition de procuration du faux mentionné au présent alinéa est puni de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende", ce qui constitue déjà une lourde peine.

Pénaliser en complément la détention de faux passe sanitaire n'apporterait aucun apport en terme sanitaire. En effet, la simple détention sans utilisation de faux passe sanitaire n'est pas de nature à entraîner des conséquences sanitaires négatives. Cette sanction apparaît dès lors disproportionnée.